

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Département HAUTE-SAÔNE Arrondissement de VESOUL Canton de MARNAY Nombre de membres 15 Nombre de Présents 13 Date de convocation 08/06/2020 Date affichage 18/06/2020	EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal De la commune d'ETUZ <u>Séance du 15 juin 2020</u> L'an deux mille vingt, le quinze juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé TABOURNOT. <u>Etaient présents</u> : Messieurs : H. TABOURNOT, G. GERMAIN, C. BOURIOT, P. JEANNEY, J-B LETOUBLON, H. MEDINA, J-M ROZAIS, A. VILLARD. Mme(s) : G. JACCOUD, A. BERNIER, M. IACOVELLI, , E. PICHOT, L. SANCEY <u>Absents excusés</u> : N. PELLETIER (donne procuration à G. Jaccoud) ; S. DUGAST (donne procuration à H. Tabournot) <u>Absents</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : Magalie IACOVELLI
--	--

1) Indemnités du Maire et des Adjointes

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Sachant que les indemnités des conseillers, à l'exception de celle du Maire, sont fixées par délibération (art L2123-20-1 du CGCT)

Sachant qu'un élu sans délégation ne peut percevoir une indemnité (art L 2123-20 et suivants)

Sachant que l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur par délibération. Toutefois, à la demande du Maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur.

Sachant que le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de 2 adjoints.

Sachant que l'arrêté portant délégations de fonctions à M. Germain et Mme Jaccoud, adjoints est exécutif depuis le 1^{er} juin 2020, il est demandé que les indemnités de fonction soient rétroactives et prises en compte à partir de cette même date.

Sachant que M. Tabournot Hervé, Maire, demande que ses indemnités soient réduites de 10% du taux maximum.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 2399.77€

Pour une commune de 700 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%

Pour une commune de 700 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 40.3%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit : • 1^{er} adjoint : 9.6% et 2^{ème} adjoint 8% de l'indice brut terminal.

Décide, avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités du Maire comme suit : 36.3% de l'indice brut terminal.

Fonctions	Taux en % de l'indice brut terminal	A titre indicatif : indemnités brutes en euros (au 1 ^{er} /01/2020)
Maire	36.3	1411.85
1^{er} adjoint	9.6	373.38
2^{ème} adjoint	8	311.15

Soit une enveloppe après répartition de 2096.35€

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

2) Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites de : 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites de : 5000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. ⁽²⁾ ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation et le lancement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans,

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000€ ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération

- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal », et transiger avec les tiers dans la limite de : 1000€ ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux au cas par cas ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15000€ ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites suivantes : pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

AUTORISE M. Germain, puis Mme Jaccoud, adjoints, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

3) Etablissement des Commissions Communales

Le Conseil Municipal décide de créer les Commissions Communales suivantes :

Voirie - sécurité routière et patrimoine :

SANCEY Lydie, JEANNEY Patrick, MEDINA Hugo, BOURIOT Claude, PICHOT Evelyne, DUGAST Sophie, PELLETIER Nadine, VILLARD Alain

Finances - fiscalité – économie :

BERNIER Annie, BOURIOT Claude, VILLARD Alain, GERMAIN Guillaume

Animations - fêtes et cérémonies - culture et fleurissement – artisanat :

JACCOUD Ghislaine, PICHOT Evelyne, ROZAI Jean-Michel, BOURIOT Claude, LETOUBLON Jean-Baptiste, IACOVELLI Magalie

Urbanisme - PLUi - relation CCPR :

DUGAST Sophie, SANCEY Lydie, PICHOT Evelyne, IACOVELLI Magalie, BERNIER Annie, VILLARD Alain, JEANNEY Patrick

Bois et forêts-nature et environnement :

ROZAI Jean-Michel, LETOUBLON Jean-Baptiste, MEDINA Hugo, JEANNEY Patrick, PELLETIER Nadine

En raison des travaux programmés rue des Crosses, le Conseil Municipal décide, la durée des travaux de créer la **Commission d'Appel d'Offre** : cette dernière sera constituée de l'ensemble des membres du conseil.

4) Désignation des délégués extérieurs

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des délégués pour les syndicats extérieurs.

SIED 70 : délégué titulaire : VILLARD Alain ; délégué suppléant : MEDINA Hugo

SMAMBVO : délégué titulaire : MEDINA Hugo délégué suppléant : VILLARD Alain

SICPI : 2 délégués titulaires dont au moins 1 élu : TABOURNOT Hervé, GERMAIN Guillaume (suppléants : LETOUBLON Jean-Baptiste, ROZAIS Jean-Michel)

5) Ouverture de crédits pour l'achat d'un véhicule

M. le Maire explique que, compte tenu du contexte particulier Covid-19, le budget de la commune n'a pu être encore voté. Cependant, certaines dépenses d'investissement sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Le véhicule du personnel technique n'étant plus aux normes, il est proposé de le renouveler. Diverses recherches ont été entreprises ces dernières semaines et un camion benne Citroën Jumper de 2014 est proposé au prix de 15 364€ TTC carte grise comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'achat du véhicule susnommé
à l'entreprise garage GK auto
- D'ouvrir un crédit du même montant, soit
15 364€ à l'article 21571, le budget 2020 devra prendre en compte cette somme.

6) Demande de subventions projet aménagement et sécurisation rue des crosses

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis relatif au projet de travaux sur la rue des Crosses. Sachant que ce devis est une base de travail et qu'un appel d'offre sera lancé prochainement.

Considérant que le financement prévisionnel de ces travaux est établi comme suit :

- 50% DETR
- 20 % amendes de police
- 10€/ml subvention bordures de trottoirs pour 863ml
- AD Voirie sur la base du taux 2019 + 50% en raison de la crise sanitaire
- Reste à charge : autofinancement

L'estimation des travaux s'élève à 155 638€ HT soit 186 765.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, de la subvention bordures de trottoir, de l'AD Voirie et de la DETR concernant les travaux rue des crosses
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal

7) Création d'un poste de conseiller municipal délégué et désignation

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du conseiller municipal délégué. Un candidat se présente et est élu par 15 voix : M. JEANNEY Patrick.

Fin de séance : 23h05